

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT**

**INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE AU 32 RUE ROGG HAAS**

**N° 016/2025**

Le Maire de SIERENTZ,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou les manquements aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R.412-28 et R.412-29 relatifs aux interdictions de circulation et aux signalisations de route,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules aux abords de l'Ecole Jacques Schmidt, afin de permettre la sécurité du public, des intervenants, riverains et usagers ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de sécuriser les abords de l'école Jacques Schmidt, est instaurée une interdiction de tourner à gauche au 32 rue Rogg Haas pour les usagers circulant descendant le la rue du Monenberg aux horaires suivants :

- De 07h30 à 08h30
- De 11h00 à 12h00
- De 13h00 à 14h00
- De 15h30 à 16h45

**Article 2** : Un panneau électronique sera mis en place afin de signaler les dispositions définies par l'article 1 et prendra effet le jour de son installation.

**Article 3** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté ou le manquement aux obligations prévues dans le présent arrêté seront poursuivis conformément aux textes en vigueur.

**Article 4** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ
- Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM
- Monsieur le Procureur de la République – MULHOUSE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

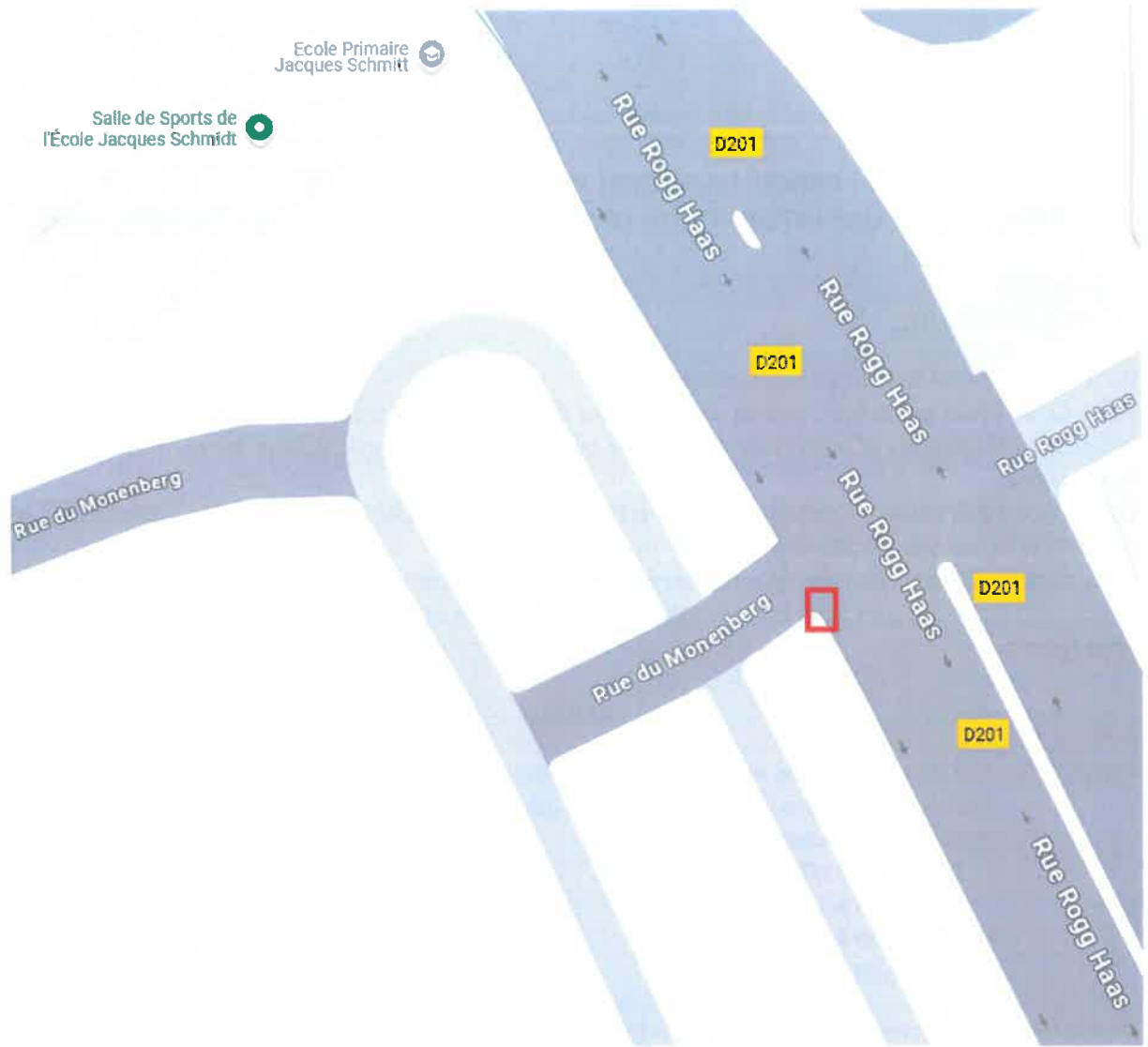
SIERENTZ, le 03 février 2025  
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 05/02/2025  
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz



Ecole Primaire  
Jacques Schmitt

Salle de Sports de  
l'École Jacques Schmitt



 Panneau électronique